



## Contribution du CNCPH sur les attentes des personnes handicapées : « Consultations citoyennes sur le futur de l'Europe »

28 septembre 2018

### Introduction

Il y a actuellement 80 millions de personnes handicapées dans l'Union européenne et 10 millions de personnes handicapées en France. C'est en leur nom et en celui de leurs familles que nous souhaitons, dans le cadre des consultations citoyennes sur le futur de l'Europe, vous présenter au nom du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) une contribution sur nos attentes vis-à-vis de l'Europe après les élections de 2019. Cette contribution pourra servir de thème à un évènement dans le cadre des consultations citoyennes.

Afin de promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté des personnes en situation de handicap dans une Europe solidaire plus forte, le CNCPH formule les demandes suivantes :

#### I. Des élections européennes entièrement inclusives et accessibles

Conformément à l'article 29 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la totalité des pays de l'UE et par l'Union européenne elle-même, l'UE doit **garantir aux personnes en situation de handicap le droit de voter et de se présenter aux élections** sur la base de l'égalité avec les autres.

Cela nécessite de la part du gouvernement français de remplacer la législation actuelle en abrogeant l'article L-5 du code électoral, comme le préconisent le rapport du CNCPH relatif à la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et le rapport Taquet-Serres « Plus simple la vie », et de prendre des mesures tendant à faciliter la construction de la citoyenneté chez les personnes vivant avec un handicap intellectuel ou psychique conformément à l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) du 26 janvier 2017. Cela implique aussi de remplacer la législation actuelle relative à la protection des majeurs et à la capacité juridique de manière à respecter l'article 12 de la Convention des Nations unies et l'observation générale n°1 du Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies. La France, comme les autres Etats membres de l'UE, doit **faire en sorte que les locaux, bureaux de vote, matériel de campagne, débats politiques**

**programmes et sites des partis politique soient accessibles et inclusifs** pour les personnes en situation de handicap.

II. [La mise en œuvre de la Convention des Nations unies ratifiée par l'Union elle-même en tant qu'organisation d'intégration régionale](#)

Nous invitons les futures institutions politiques de l'UE à **adopter une *Stratégie européenne 2020-2030 en faveur des personnes handicapées* qui soit conforme à l'ensemble des dispositions de la Convention**. La nouvelle stratégie doit s'inscrire dans la continuité de la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées et du Socle européen des droits sociaux et prendre en compte les recommandations du Comité des droits des personnes handicapées adressées à l'UE après l'examen de son rapport sur la Convention des Nations unies en août 2015. Les institutions européennes doivent participer à l'interdiction de la discrimination fondée sur le handicap, notamment des discriminations multiples et intersectionnelles. Elles doivent aussi **faciliter la promotion d'un mode de vie indépendant et de l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein de la communauté**, en particulier en finançant le développement de services de proximité à partir de fonds européens. Enfin, les institutions européennes doivent adopter des textes législatifs européens en faveur d'une Europe plus accessible, en faveur aussi de la liberté de mouvement, notamment sur les droits des passagers, la portabilité des services et la carte européenne d'invalidité.

III. [La prise en compte des Objectifs de développement durable à l'horizon de 2030 et de l'expertise des personnes handicapées elles-mêmes en tant que contributrices du développement](#)

Un nouveau cadre de développement international a été adopté par l'Assemblée Générale de l'ONU le 25 septembre 2015, sous le titre des « Objectifs de développement durable » (ODD). Aujourd'hui, les ODD sont un cadre politique global qui concerne tous les gouvernements devant développer des projets pour leur mise en œuvre et leur contrôle. Avec onze références explicites aux personnes handicapées, dans les sections consacrées aux droits de l'Homme, aux groupes vulnérables, à l'éducation, à l'emploi, à la diminution des inégalités, aux villes inclusives, aux moyens de mise en œuvre et aux données, les ODD fournissent un atout pour les personnes en situation de handicap, car ce problème est à la fois un problème européen et un problème de coopération internationale. Cela nous conduit à demander à l'UE de revoir ses politiques et priorités quant aux ODD, afin de **s'assurer qu'elle prenne en compte l'inclusion et l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les politiques générales et en particulier, dans les relations de coopération internationale et d'aide humanitaire**.

Il est nécessaire aussi pour nous, tous ensemble, de réfléchir aux modalités de contribution et de participation des personnes en situation de handicap à l'engagement collectif des ODD, compte tenu des capacités qu'elles manifestent.

IV. [Un Socle européen des droits sociaux qui améliore les conditions de vie des personnes handicapées et de leurs familles](#)

Conformément au souhait exprimé par le Parlement européen, nous demandons que la mise en place du Socle européen des droits sociaux «...ne se limite pas à une déclaration de principes ou

de bonnes intentions mais renforce les droits sociaux au moyen d'outils concrets et spécifiques ». Par exemple, l'UE doit **mettre en place une protection sociale adéquate et viable qui permette aux personnes en situation de handicap de participer pleinement à la société et à l'économie et de maintenir un niveau de vie décent**. Les droits des personnes handicapées doivent être systématiquement intégrés au Socle social selon une approche fondée sur les droits de l'Homme.

L'UE doit aussi prendre des mesures en vue d'inclure l'emploi des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des stratégies, programmes et textes législatifs destinés à accroître le taux d'emploi dans l'UE. Le droit au travail devrait être soutenu, conformément au principe d'égalité des chances sur un marché du travail ouvert, inclusif et accessible, comme le prévoit l'article 27 de la Convention des Nations unies. L'UE doit également améliorer l'accès aux modalités permettant de concilier vie professionnelle et vie privée (telles que les congés et les formules souples de travail) des familles d'enfants ou adultes en situation de handicap, afin de renforcer le respect du droit des personnes en situation de handicap au niveau de vie adéquat. A cet effet, l'UE doit **adopter le projet de directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants**.

#### V. [Un acte européen d'accessibilité fort et significatif pour un accès effectif aux biens et aux services dans toute l'Union](#)

Le CNCPH regrette que le projet de directive européenne sur l'accessibilité des biens et des services soit toujours à l'étude au sein des institutions européennes. Après la proposition de la Commission européenne qui comportait de réelles avancées, le vote du Parlement européen sur un texte moins défavorable que l'avis du Comité Marché Intérieur du Parlement a permis au Conseil européen de décider que les négociations entre ces trois institutions (Triologue) pouvaient commencer. **Le CNCPH demande que la directive sur l'accessibilité soit adoptée dans les meilleurs délais** et soutient l'action de lobbying des organisations de personnes handicapées à l'échelle européenne qui appellent à des modifications suivantes : références à la nécessité d'accessibilité obligatoire pour les marchés publics, pour les programmes financés par les Fonds structurels, pour les microentreprises, pour l'environnement bâti et les transports. Notre appelons également les institutions européennes à une **vigilance par rapport à tout ce qui touche à la digitalisation et aux progrès technologiques pour que personne n'en soit exclu** et que leur conception permette une utilisation par les personnes en situation de handicap. Enfin, l'UE doit **veiller à la mise en œuvre intégrale du Traité de Marrakech** dans tous ses Etats membres de sorte que les personnes aveugles, déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés puissent avoir accès aux mêmes livres, magazines et supports de lectures que les autres.

#### VI. [Le financement de l'Union en faveur de l'égalité des chances et de la non-discrimination](#)

Les projets cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens, et en tout premier lieu par le Fonds social européen (FSE), peuvent constituer un levier efficace de changement et d'innovation sociale pour les personnes en situation de handicap. Pour la prochaine période de programmation 2021-2027, le futur FSE+ est considéré comme l'outil principal pour la mise en œuvre du Socle européen de droits sociaux.

Afin d'obtenir les résultats souhaités, **le budget du FSE+ doit être en adéquation avec les ambitions affichées**, c'est pourquoi nous demandons une pré-affectation de 25% des fonds de cohésion au FSE+ et au moins un maintien du budget de FSE+ à la hauteur du volume prévu pour la période budgétaire précédente (2014-2020). Un focus sur les approches d'inclusion active serait souhaitable dans l'avenir, fondé sur trois piliers : l'accès aux services, le soutien au revenu et les marchés de l'emploi inclusifs. Le soutien à la transition du soin en institution vers un accompagnement de proximité (désinstitutionnalisation) et le développement des services qui soutiennent la vie autonome, en particulier pour les personnes en situation de handicap, doivent être retenus en tant que priorités pour la nouvelle programmation.

Au-delà des fonds structurels et d'investissement, **tous les programmes européens doivent soutenir l'inclusion des personnes en situation de handicap** et respecter la législation nationale et européenne par rapport à l'accessibilité des infrastructures et des services et la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Pour cela, les personnes en situations de handicap et leurs organisations représentatives doivent être consultées pendant la programmation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.